

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 février, à 17 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 janvier 2024, s'est réuni en séance publique. Faute de quorum, le conseil a été reconvoqué le 05 février pour se réunir le 08 février à 13 h 00, sans exigence de quorum, sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, GIUDICELLI Paul, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, SANTARELLI Felix,
Présents : 6	
Votants : 10	
	Etaient excusés et représentés par pouvoir : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ QUILICHINI Zélia, TOMASI Jean-Vincent, VAUTRIN Marie Gabrielle
	Etaient absents : CUCCHI Caroline, CESARI Mathieu, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Pierre
	Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe

**Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service portuaire**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du port de pêche et de plaisance par le recrutement d'agents contractuels.

Il est proposé de recruter, pour la saison 2024, soit sur la période de mars à octobre, 4 agents contractuels, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Il est entendu que chaque contrat ne pourra excéder une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Ces agents assureront la fonction d'agent technique portuaire, à temps complet, au port de pêche et de plaisance. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366, indice brut 367 du grade de recrutement, augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (s'il y a lieu).

Compte-tenu de la sur-fréquentation du Port durant la période, l'exercice des 4 (quatre) agents contractuels pourra donner lieu au paiement d'heures supplémentaires, si les besoins du service le justifient.

Le conseil municipal,

**DECIDE**

**Article Unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter jusqu'à quatre agents contractuels de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - I - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366, indice brut 367 du grade de recrutement, augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (s'il y a lieu).

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets.

Voix POUR :	10
Voix CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NON PARTICIPATION :	0

Affichée et transmise en Préfecture le :  14/02/2024	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 08 février 2024, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/02/2024  Le Maire  Charles-Henri BIANCONI 
--	--